

Équipements obligatoires à vélo

Qui doit porter un **casque** à vélo ? Dans quelles situations un cycliste doit-il porter un **gilet rétroréfléchissant** ? Quels sont les **éclairages** obligatoires ? À quelle distance le son de la **sonnette** doit-il être entendu ? Nous vous indiquons les principales règles à connaître sur les **accessoires obligatoires à vélo**.



Transports

Équipements obligatoires

à vélo



Nature de l'équipement

Sanctions en cas d'absence



Casque (enfants jusqu'à 12 ans)

Amende

Jusqu'à **750 €**



Gilet de haute visibilité (hors agglomération : la nuit ou en cas de luminosité insuffisante)

Jusqu'à **150 €**



Sonnette en bon état

Jusqu'à **38 €**



Éclairage en bon état de marche

Jusqu'à **38 €**

Service-Public.fr

Equipements obligatoires vélo © Service Public (DILA)

Casque. Un enfant de moins de 12 ans doit porter un casque à vélo. Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Gilet de haute visibilité. Pour circuler la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un vélo doit porter hors agglomération un gilet de haute visibilité. Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 150 €.

Sonnette en bon état. Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 38 €.

Éclairage fonctionnel. Ne pas respecter ces obligations est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 38 €.

Qui doit porter un casque à vélo ?

Le port d'un casque n'est pas obligatoire pour circuler à vélo, mais il est **fortement recommandé**.

Un enfant de **moins de 12 ans** doit porter un **casque à vélo**, qu'il soit conducteur ou passager.

L'adulte qui transporte l'enfant ou qui l'accompagne doit s'en assurer.

Le casque doit être **homologué** (marquage "CE").

Le casque doit être **attaché**.

Vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

Une **infographie animée** permet de **vérifier votre équipement à vélo** :

- Vérifier votre équipement à vélo

Doit-on porter un gilet rétroréfléchissant pour circuler la nuit à vélo ?

Pour circuler **la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante** tout conducteur et passager d'un vélo doit porter, hors agglomération, un **gilet rétroréfléchissant** (gilet de haute visibilité).

Le gilet doit être **homologué** (marquage "CE").

Vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 150 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 35 € .

Une **infographie animée** permet de **vérifier votre équipement à vélo** :

- Vérifier votre équipement à vélo

Quels éclairages sont obligatoires sur un vélo ?

Tout vélo doit être équipé des éclairages et signalisations suivants :

Un ou plusieurs catadioptrès **arrière** de couleur rouge (et la remorque, si nécessaire)

Catadioptrès orange visibles **de côté**, ou pneus munis de dispositifs rétroréfléchissants homologués

Catadioptre blanc visible **de l'avant**

Catadioptrès de couleur orangée **sur les pédales**

La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout vélo doit être équipé de **2 feux** suivants (ainsi que la remorque, si nécessaire) :

Feu de position émettant **vers l'avant** une lumière jaune ou blanche non éblouissante

Feu de position **arrière** qui doit être nettement visible de l'arrière lorsque le vélo est utilisé.

Vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 38 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 € .

Une **infographie animée** permet de **vérifier votre équipement à vélo** :

- Vérifier votre équipement à vélo

Combien de freins doit avoir un vélo ?

Tout vélo doit être équipé de **2 freins** en bon état de fonctionnement, l'un **à l'avant** et l'autre **à l'arrière**.

Vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 38 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 € .

Un vélo doit-il être équipé d'une sonnette (avertisseur sonore) ?

Tout vélo doit être équipé d'un **appareil avertisseur (sonnette)**.

Le son de son timbre ou de son grelot doit être entendu à **50 mètres au moins**

L'emploi de tout autre signal sonore est interdit.

Vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 38 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 € .

Une **infographie animée** permet de **vérifier votre équipement à vélo** :

- Vérifier votre équipement à vélo

Doit-on avoir un écarteur de danger pour circuler à vélo ?

Tout vélo peut être équipé d'un dispositif écarteur de danger, à l'arrière et à gauche.

L'écarteur de danger est **facultatif**.

Une **infographie animée** permet de **vérifier votre équipement à vélo** :

- Vérifier votre équipement à vélo

Le marquage du vélo avec un numéro d'identification est-il obligatoire ?

Un vélo, neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel doit avoir un identifiant (numéro unique).

L'identifiant est inscrit sur le cadre du vélo de manière visible : gravure ou étiquette adhésive par exemple.

À savoir

L'identifiant du vélo, enregistré dans le Fnuci, est associé à vos coordonnées (nom, prénom, n° de téléphone, email). Cela permet de vous retrouver plus facilement en cas de **vol du vélo**.

Savoir si un vélo pour enfant doit être identifié

L'identification d'un vélo pour enfants dont les roues sont de diamètre inférieur ou égal à 40,64 centimètres n'est **pas obligatoire**.

Toutefois, si vous souhaitez que le vélo soit identifié, vous pouvez demander un identifiant.

Adressez-vous à un opérateur agréé.

Une **infographie animée** permet de **vérifier votre équipement à vélo** :

- Vérifier votre équipement à vélo

Infractions routières

Règles de sécurité routière

Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

Équipements obligatoires

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

Stationnement

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

Sanctions concernant le conducteur

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

Invalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

Sanctions concernant le véhicule

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule

Questions –

Réponses

- Peut-on perdre des points sur son permis en commettant une infraction à vélo ?
- Que faire en cas de vol d'un véhicule ?
- Doit-on s'assurer lorsqu'on circule à vélo ?
- Faut-il immatriculer un vélo électrique ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Infractions routières
- Bonus vélo
- Prime à la conversion vélo électrique (VAE)
- Remboursement des frais de transport domicile-travail d'un salarié du secteur privé
- Remboursement des frais de transport domicile-travail (fonction publique)

Pour en savoir plus

- Vélo : les équipements obligatoires

Source : Ministère chargé des transports

- Règles de circulation pour les cyclistes

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- Circuler à vélo en toute sécurité

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- Transporter des enfants à vélo

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- Le vélo et l'assurance

Source : France Assureurs

- Identification des cycles

Source : Ministère chargé des transports

Services en ligne

- Vérifier votre équipement à vélo

Outil de recherche

- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?

Simulateur

Textes de référence

- Code de la route : articles R313-1 à R313-32-1
Éclairage et signalisation des véhicules
- Code de la route : articles R313-33 à R313-35
Signal d'avertissement (article R313-33)
- Code de la route : articles R431-1 à R431-12
Casque et gilet de haute visibilité
- Code des transports : articles L1271-2 à L1271-5
Identification des vélos
- Décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes
- Arrêté du 29 septembre 2008 relatif au gilet de haute visibilité
- Arrêté du 16 juillet 1954 relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00